

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2021.099

Séance du 16 décembre 2021

Règlement intérieur du personnel de Versailles Grand Parc

Date de la convocation : 9 décembre 2021

Date d'affichage : 17 décembre 2021

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 16

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Richard RIVAUD, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Pascal THEVENOT.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu le règlement intérieur adopté le 10 décembre 2013 ;
- Vu la mise à jour du règlement intérieur validé par le Comité technique en date du 3 décembre 2021 ;

Contexte

Le règlement intérieur du personnel fixe les règles internes applicables à la communauté d'agglomération. Il s'impose à chaque agent employé par la collectivité, quelle que soit sa situation statutaire, son rang hiérarchique et son affectation dans les services. Il le concerne sur son lieu de travail mais également lorsqu'il représente la communauté d'agglomération.

Le règlement intérieur n'a pas été mis à jour depuis 2013. Aussi, il convenait de le faire évoluer afin de prendre en compte la réglementation en vigueur et notamment celle relative au temps de travail.

Ce document a été présenté et validé en comité technique le 3 décembre 2021.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'abroger le précédent règlement intérieur du personnel ;
- 2) d'approuver les termes du nouveau règlement intérieur du personnel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, annexé à la présente décision ;
- 3) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le présent règlement et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.